

des Princes &c. Septemb. 1756. 169

cheliu, à les recevoir, pour en livrer aux Anglois ce qui a été convenu. Il sera aussi livrés les Plans des Galleries, Mines & autres Ouvrages souterrains. Fait au Château de *St. Philippe*, le 29. Juin 1756. *Approuvé.*

Signé : GUILLAUME BLAKENEY.

Le Mémoire instructif dressé en France pour les précautions que doivent prendre les Hollandois dans leur commerce & navigation, pièce que nous avons aussi promise le mois dernier, est conçu en ces termes.

Pendant la Guerre, chaque ennemi est attentif à empêcher que son ennemi ne continue librement son Commerce sous le voile d'un Pavillon neutre, qui pourroit lui prêter son nom.

Il pourroit arriver par exemple, que quoiqu'un Navire portât Pavillon neutre, le Corps du Navire & les Marchandises appartenissent véritablement à l'Ennemi. C'est ce qu'on appelle Navire Masqué. Alors, si l'on découvroit cette propriété ennemie, le Navire seroit de bonne prise.

Comme pendant la Guerre, chaque ennemi est fondé à avoir ce soupçon de masque & de déguisement, les Armateurs sont attentifs à arrêter les Navires neutres qu'ils rencontrent, pour reconnoître, par les papiers qu'ils sont obligés d'avoir à bord, s'ils sont véritablement neutres, ou si le Navire, ou bien le Chargement appartient à l'ennemi.

L'Ordonnance de la Marine & les Réglemens de France ont exigé certaines conditions & certaines formes. Lorsqu'elles sont remplies par un Navire neutre, ce Navire est regardé comme véritablement neutre. Si au contraire l'on trouve que le Navire ait manqué à quelques-unes de ces conditions & de ces formes, on le présume masqué, c'est-à-dire, ennemi, & dès-lors il est dans le cas d'être déclaré de bonne prise.

Il faut observer ici, en passant, que ces règles que la France a établies pendant la Guerre, ne lui sont pas particulières; mais que les autres Nations ont établi presque les mêmes.

Comme